



PREFET DE L'OISE

A R R E T E

relatif à la composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »,

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L. 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU l'arrêté du Premier ministre du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté du premier ministre du 31 janvier 2008 désignant le Préfet de l'Oise coordonnateur du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (zone de protection spéciale FR 2212005) dans les départements suivants :

- Oise ;
- Val-d'Oise

Vu les délégations de signature en date du 6 et janvier 2010,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Forêt picardes : Massif des trois forêts et bois du roi » et du site d'importance communautaire « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Ce comité de pilotage, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre associée du document d'objectifs.

Article 2 - La composition du comité de pilotage chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs est la suivante :

Préfet de l'Oise
Préfet du Val d'Oise
Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France
Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Picardie
Directeur de l'Office National des Forêts - agence interdépartementale de Versailles
Directeur du Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise
Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - délégation inter-régionale Nord, Picardie, Ile de France, Haute Normandie, basse Normandie
Directeur de Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Oise
Maire d'Asnières-sur-Oise
Maire d'Auger-saint-Vincent
Maire d'Aumont-en-Halatte
Maire d'Avilly-saint-Léonard
Maire de Baron
Maire de Boissy-Fresnoy
Maire de Boran-sur-Oise
Maire de Borest
Maire de Chantilly
Maire de Chaumontel
Maire de Coye-la-Forêt
Maire d'Ermenonville
Maire de Fontaine-Chaalis
Maire de La Chapelle-en-Serval
Maire de Lamorlaye
Maire de Lévigney
Maire de Luzarches
Maire de Mont-l'Evêque
Maire de Montlognon
Maire de Mortefontaine
Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Maire de Ormoy-Villers
Maire d'Orry-la-Ville
Maire de Péroy-les-Gombries
Maire de Plailly
Maire de Pont-Sainte-Maxence
Maire de Pontarmé
Maire de Pontpoint
Maire de Rosières
Maire de Rouville
Maire de Senlis
Maire de Thiers-sur-Thève
Maire de Ver-sur-Launette
Maire de Versigny
Maire de Villeneuve-sur-Verberie
Maire de Villers-Saint-Frambourg
Président du Conseil général du Val d'Oise
Président du Conseil général de l'Oise
Président du Conseil régional d'Ile de France
Président du Conseil régional de Picardie
Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Président de la Communauté de Communes Coeur Sud Oise
 Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois
 Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
 Président de la Communauté de Communes du Pays de France
 Président de la Communauté de communes de Carnelle/Pays de France
 Président départemental de l'Oise de cyclotourisme
 Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
 Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux
 Président de l'A.P.S.O.M.
 Président de l'A.D.A.S.E.A. de l'Oise
 Commandant de la Base aérienne 110
 Directeur de l'Agence des services et paiements - Délégation régionale de Picardie
 Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Picardie
 Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France
 Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
 Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre de l'Oise
 Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
 Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
 Président de PICARDIE NATURE - Section Oise
 Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
 Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles de l'Oise
 Syndicat Forestiers privés de l'Oise
 Président de l'Union des Amis du P.N.R. Oise-Pays de France et de ses trois forêts
 Président du CODERANDO du Val d'Oise
 Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
 Président de Val d'Oise Environnement
 Président de l'Association "Les Amis de la Terre"
 Président de la Fédération Nationale de la Propriété Agricole de l'Oise
 Fédération Interdépartementale des Syndicats d'exploitants agricoles d'Ile de France
 Président du Centre des Jeunes Agriculteurs d'Ile de France
 Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs d'Ile de France
 Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France
 Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs du Val d'Oise
 Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles/Val d'Oise/Yvelines
 Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
 Centre Ornithologique Régional d'Ile de France
 Directeur de la production et du transport d'EDF-GDF
 Président du Comité de l'Oise de courses d'orientation
 Président du Conservatoire botanique national du bassin parisien
 Directeur de Réseau ferré de France
 Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
 Directeur de Sanef
 Directeur du Parc Astérix
 Directeur région Val de Seine de GRTgaz
 Directeur de l'Institut de France

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 – Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

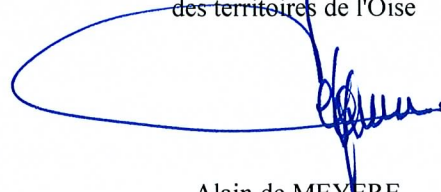
Article 5 - : Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant

Article 6 - : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 6 - : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 16 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental
des territoires de l'Oise



Alain de MEYERE